CROZET

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

○ RÈGLES GÉNÉRALES

Le restaurant scolaire est ouvert aux élèves de l'école maternelle et élémentaire de CROZET. Il fonctionne durant les périodes scolaires les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11h30 à 13h20. Durant cette période, les élèves se restaurent et ont un temps de repos et de jeux.
Les repas se déroulent de 11h30 à 13h15 sous forme de self, les maternelles arrivent à 11h30.

○ L'INSCRIPTION

L'inscription, qui doit être renouvelée chaque année, se fait par le biais d'un dossier d'inscription, disponible à l'accueil de la Mairie et sur le site internet : www.crozet.fr. Ce dossier, dûment complété et signé doit être déposé en Mairie ou envoyé par mail à l'adresse : accueil@crozet.fr , au plus tard le 15 août précédant la rentrée scolaire.

Une demande d'inscription n'est valide que si l'ensemble des pièces justificatives valables est fourni et si la famille est à jour de ses paiements auprès du Service de Gestion Comptable (SGC) d'Oyonnax. Une confirmation définitive sera envoyée par mail aux familles.

L'inscription se fait sous forme d'abonnement, avec les possibilités suivantes :

- **1 jour fixe/semaine**
- **2 jours fixes/semaine**
- **3 jours fixes/semaine**
- **4 jours/semaine**
- **Abonnement irrégulier pour cas particuliers sous réserve d'acceptation**

L'engagement d'abonnement est valable pour un trimestre scolaire, renouvelable tacitement pour l'année en cours. Il est possible de modifier l'abonnement chaque trimestre, en avertissant la mairie 15 jours avant la fin du trimestre en cours.

○ LES TARIFS

Pour bénéficier du tarif prenant en compte le quotient familial, la famille doit fournir en Mairie pour chaque parent :

- Le dernier avis d'imposition de l'année N-1.
- Pour les personnes travaillant à l'étranger : fournir une attestation de revenus annuelle, une attestation fiscale annuelle ou à défaut les trois derniers bulletins de salaire et ce, pour chaque représentant légal.

En cas de parents séparés :

- Les documents mentionnés ci-dessus et un document attestant de la garde de l'enfant.

Si la famille ne souhaite pas fournir ces documents, le tarif maximum est appliqué.
Ces informations restent confidentielles.
Les tarifs des repas sont fixés par une délibération du Conseil Municipal de Crozet.
Ils prennent en compte : ⇨ Le prix des repas
⇨ Les frais de garde de l'élève

La commune se réserve le droit de demander des documents supplémentaires si nécessaire.

Les tarifs appliqués sont dégressifs en fonction du quotient familial (consultation sur le site de la mairie).

Calcul du quotient familial **:**

Base de calcul :
1 adulte seul avec 1 enfant : 2 parts
1 adulte : 1 part
1 enfant : ½ part
A partir du 3ème enfant : 1 part

Quotient familial mensuel inférieur à :	0 à 749	**A**
Quotient familial mensuel compris entre :	750 et 1499	**B**
Quotient familial mensuel supérieur ou égal à :	1500	**C**

Pour calculer le quotient (QF) : Revenu annuel imposable du foyer divisé par 12 et par le nombre de parts de la famille sur les mêmes bases que les impôts.

Exemple : le revenu du foyer composé de 1 adulte 14000 € + 1 adulte 11000 € soit 25000 € annuel net

25000/12 = 2083 € mensuel

Famille de 2 adultes et 2 enfants = 1 + 1 + 0.5 + 0.5 = 3

QF : 2083/3 = 694 € Catégorie B.

- **PAIEMENT**

- **Facturation :** Une facture vous sera adressée chaque mois à terme échu par la SGC d'Oyonnax (Trésorerie).
- **Mode de règlement :** Le **prélèvement automatique** est le mode de paiement par défaut (mandat SEPA à compléter). Pour tout autre mode de règlement (qui doit rester exceptionnel), merci de contacter l'accueil de la mairie à l'adresse : accueil@crozet.fr.
- **En cas de difficulté :** Si vous rencontrez des difficultés passagères de règlement, n'hésitez pas à vous rapprocher de la mairie.

Attention : En cas de retard de paiement non régularisé dans les délais impartis, la mairie se réserve le droit de refuser l'accès de l'enfant au restaurant scolaire.

- **LA FREQUENTION**

La fréquentation du restaurant scolaire n'est possible que pour les enfants ayant une inscription administrative et une réservation préalable.
Il n'est pas possible de procéder à une réservation ou d'imposer la présence de votre enfant directement auprès des agents de l'école ou des enseignants. Toute démarche doit être traitée auprès de l'accueil de la mairie, dans les conditions du règlement.

En dehors des délais et des procédures, aucune modification ou demande ne sera prise en compte. Un enfant non prévu préalablement ne sera pas accueilli au restaurant scolaire.

- **LES ABSENCES**

Toute absence doit être signalée au secrétariat de Mairie par mail : accueil@crozet.fr (les repas étant commandés la veille, le 1er jour d'absence sera obligatoirement facturé).

Les parents doivent signaler le retour de l'élève au plus tard la veille avant 9h30. Si ces conditions sont respectées, les repas correspondants seront déduits de la facture mensuelle.
La mairie se réserve le droit de maintenir la facturation des repas en cas d'absence.

Si présentation d'un certificat médical, les repas ne seront pas facturés pour les dates d'absence.

En cas d'absence d'un enseignant non remplacé et si l'enfant est repris par la famille, le repas n'est pas facturé.

Les enfants absents le matin ne sont pas acceptés à 11h30 au restaurant scolaire, même s'ils sont inscrits.

- **LES REPAS ET LES MENUS**

Les repas sont livrés par un restaurateur agréé.
Pour la réservation des repas occasionnels : l'inscription se fait au plus tard la veille avant 9h30 (le vendredi avant 9h30 pour le lundi).
Les menus de la semaine sont affichés sur le panneau devant l'école et sont également consultables sur le site de la commune : www.crozet.fr .
Il est interdit d'apporter son repas sans PAI. (Projet d'Accueil Individualisé).

- **PAI**

Toute contre-indication alimentaire doit être impérativement signalée au moment de l'inscription de l'enfant au restaurant scolaire.
Les enfants souffrant d'allergies peuvent éventuellement être accueillis au restaurant scolaire. Les conditions de cet accueil doivent être définies dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé (PAI), conclu entre l'Education Nationale, le médecin de l'enfant, la Commune, les responsables légaux de l'enfant et l'enfant.

Si nécessaire dans son PAI, l'enfant apportera un panier repas dans une sacoche isotherme qui sera remise à l'agent responsable de la restauration avant 9h.

- **RÈGLES DE VIE**

Un document mentionnant les règles de vie du restaurant scolaire, sera joint au dossier d'inscription.
Ce document sera signé par les responsables légaux et l'enfant.
En cas de manquement à ces règles, la commune se réserve le droit de rappeler à l'ordre les perturbateurs.
En cas de nécessité, un enfant pourra être exclu du restaurant scolaire, quelques jours ou définitivement selon la gravité des faits. Cette sanction sera toujours précédée d'une rencontre avec la famille.

- **OBLIGATIONS DES PARENTS**

En cas de traitement médical ponctuel, aucun médicament ne peut être administré à l'enfant par le personnel du restaurant scolaire. Les parents doivent demander à leur médecin traitant une prescription à prendre au domicile le matin et le soir.

Lors de l'inscription au restaurant scolaire, le présent règlement est remis aux parents ainsi que la fiche d'inscription et les règles de vie. Ces dernières signées, vaudront acceptation du règlement.

Fait à Crozet le 05 juin 2026

Sophie REBOUL SALZE
Maire de Crozet